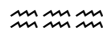


## **PROCÈS-VERBAL**

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **13 juin 2018**  
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Mme Martine ALAFACI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, M. Denis KUSTER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Eliane HERZOG, Marie-Pascale STOESSLE, Michèle SCHNEIDER, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Henri VORBURGER, Bernard EICHHOLTZER, Véronique WETTLY-BANNWARTH et Jean-Luc FREUDENREICH.

Était absente excusée :

Mme Rozenn RAMETTE

Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH a d'autre part donné procuration à M. Henri VORBURGER pour les points examinés préalablement à son arrivée en séance à 19h55.

Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Date de convocation :

8 juin 2018

## **POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2018**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2018, après d'ultimes précisions apportées à la demande de M. Patrick HAMELIN au point 2-1 "Patrimoine communal - Hangar de la CUMA – cour Ley", est approuvé par 15 voix pour et 3 voix contre (celles de M. Henri VORBURGER, qui dispose de la procuration temporaire de Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, et M. Bernard EICHHOLTZER).

M. Henri VORBURGER motive son vote par la délibération du point n° 3 "Litige en cours - terrains pollués rue des Merles".

Sans remettre en cause les termes de la rédaction de cette délibération, et rejoint dans son attitude par M. Bernard EICHHOLTZER, il souhaite faire usage de ce moyen pour dénoncer ce qu'il assimile à un déni de démocratie, évoquant les conditions dans lesquelles ce sujet a été abordé lors de la séance précédente.

M. le Maire conteste cette lecture des choses, et maintient sa position de refus de débattre du fond de l'affaire, celle-ci étant toujours pendante en justice, suivant en cela les recommandations de l'avocat de la commune.

Mme Marie-Pascale STOESSLE le soutient, en faisant observer que l'avocat de la commune ne fait en cela qu'assumer son rôle de conseil.

- - -

### **Intervention de M. Jean-Luc FREUDENREICH**

Avant d'engager l'examen de la suite de l'ordre du jour, M. le Maire donne, à sa demande, la parole à M. Jean-Luc FREUDENREICH, qui souhaite intervenir d'emblée.

Celui-ci aborde le sujet des violentes précipitations pluvieuses ayant affecté la commune et ses environs ce 12 juin au soir, faisant des dégâts particulièrement graves à HATTSTATT et VOEGLINSHOFFEN, mais également sur les hauteurs d'EGUISHEIM.

Il signale ainsi avoir passé la matinée à se rendre compte de l'étendue des dommages constatés dans le vignoble, un linéaire important de chemins viticoles ayant été endommagés, souvent fortement, par ruissellement ou débordement de cours d'eau et de fossés, bon nombre d'entre eux n'ayant pas encore, 24 heures plus tard, regagné leur lit.

Il signale également l'urgence d'une intervention, dès que les terrains seront redevenus secs, en cette saison d'importants travaux viticoles dans les parcelles. Cet épisode météorologique hors normes le conforte par ailleurs dans son idée d'équiper le service technique communal d'un bon tracteur, ce qu'il propose depuis deux ans, en lequel il voit le gage d'une réactivité d'intervention maximale. M. Léonard GUTLEBEN partage ce point de vue et soutient cette proposition.

M. FREUDENREICH poursuit son intervention, en signalant que le bassin d'orage, heureusement régulièrement entretenu, a bien rempli son office de protection de

l'agglomération villageoise. Une nouvelle opération de curage de cet ouvrage, et des dessableurs du vignoble, est en revanche à prévoir à présent, ce qui, comme le souligne M. le Maire, générera des frais accrus.

M. le Maire annonce également que l'entreprise SYDA, contactée en ce sens, interviendra au plus vite pour effectuer les travaux de remise en état les plus urgents.

M. GUTLEBEN signale d'autre part que les dommages ne se limitent pas exclusivement au vignoble, et que certains champs proches de la RD 83 sont ou ont été sous eau. M. Marc NOEHRINGER le confirme, et indique qu'au moins un chemin de la forêt communale, qui plus est récemment rénové, est assez fortement dégradé, dans le secteur du lieu-dit Bumatt, dont l'étang déborde.

*- Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH entre en réunion à 19h55 -*

M. GUTLEBEN relève également que certains tronçons de voies, comme celui prolongeant la rue du Pinot, sont fréquemment sujets à des dégradations par ruissellement, ce qui amène à envisager des solutions plus pérennes pour éviter cette situation.

Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH s'enquiert des actions de prévention, pouvant être menées en amont d'événements de cette nature, sous forme de barrières végétales par exemple, ce à quoi M. Christian BEYER répond que l'enherbement des rangs de vignes est généralisé, au même titre que d'autres pratiques vertueuses de cette nature.

M. BEYER poursuit en soulignant que la dernière précipitation suivie d'aussi graves effets néfastes remonte à 1990. Il voit également dans le débordement de certains cours d'eau, notamment le Malsbach, une conséquence d'insuffisants curages, ce dont convient M. Jean-Luc FREUDENREICH, qui rappelle toutefois qu'une telle opération sur un cours d'eau, tel que l'est le Malsbach, est délicat et difficile du point de vue réglementaire.

M. le Maire clôt les discussions en indiquant qu'un sinistre sera déclaré à l'assurance de la commune, que les gros dégâts seront signalés aux autorités préfectorales, et qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera vraisemblablement déposée, à l'issue du recensement des dégâts.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

⇒ APPROUVE l'engagement de travaux d'urgence de remise en état ;

⇒ CHARGE M. le Maire d'introduire et de mener à bien, d'une manière générale, toute démarche d'indemnisation et d'obtention de soutien financier extérieur, dans le cadre de cet événement climatique d'ampleur.

- - -

**POINT 2 : Règlement général sur la protection des données – projet de convention de mutualisation**

M. le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données (D.P.D.) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle ;

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et établissements publics affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne, liant le CDG 54 et la collectivité affiliée au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le D.P.D. mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information
  - o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
  - o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic
  - o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
  - o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
  - o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;
  
3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures
  - o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
  - o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
  - o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles... ) ;
  
4. Plan d'action
  - o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;
  
5. Bilan annuel
  - o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du D.P.D., et tous actes y afférents.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE le projet de convention joint en annexe à la présente délibération ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

### **POINT 3 : Appel à manifestation d'intérêt - trame verte et bleue**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, indiquant à l'assemblée que la commune a été sollicitée dernièrement pour s'associer à une démarche de préservation des continuités écologiques, menée par la FREDON Alsace, organisme avec lequel la commune est en partenariat depuis quelques années, en particulier dans le cadre de la réduction puis de la suppression des produits phytosanitaires ;

Vu le projet d'engagement joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant que la FREDON se propose ainsi de faire une étude gratuite débouchant sur des prescriptions d'aménagement d'une trame "verte et bleue" sur le ban communal, pour laquelle les lieux évoqués sont les suivants : plantation de haies dans le secteur plaine, le camping, le parc du millénaire et le parc à cigognes ;

Considérant l'intérêt de donner suite à cette sollicitation, qui s'inscrit dans la droite ligne de la politique menée par la commune depuis plusieurs années ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE l'engagement de partenariat joint en annexe à la présente délibération ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à le signer, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

### **POINT 4 : Affaires foncières**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération du 4 octobre 2017 – point n° 2, par laquelle étaient déterminées les conditions financières d'une acquisition foncière à intervenir entre la commune et la S.N.C. Pleine Vigne, société dont la gestion est assurée par la société LOONIS HABITAT, portant sur deux parcelles de la rue de Colmar et de la rue des Etourneaux, en l'occurrence :

- Parcelle n° 817 en section 45, d'une contenance de 3,91 ares ;
- Parcelle n° 824 en section 45, d'une contenance de 0,14 are ;

Entendu l'intervention de M. le Maire :

- rappelant le contexte de ce dossier, et les interrogations apparues depuis l'adoption de la délibération susvisée, au sujet des conditions d'achèvement du lotissement de la SNC Pleine vigne, dont il est question, de nature à éventuellement remettre en cause l'accord du Conseil municipal à cette transaction ;
- rendant compte à l'assemblée du résultat des vérifications intervenues au sujet de ces terrains de délaissés de voirie, notamment au travers de rencontres avec les principaux responsables municipaux aux responsabilités à l'époque de la réalisation du lotissement, et l'examen des archives municipales, les doutes ayant pu se faire jour étant désormais levés ;

Vu en particulier le procès-verbal de réception sans réserves du lotissement ;

Considérant les conditions financières équilibrées trouvées lors de l'adoption de la délibération susvisée, ne justifiant pas d'y revenir ;

Après délibération,

⇒ CONFIRME l'intégralité des termes de la délibération susvisée ;

⇒ CHARGE M. le Maire de faire procéder à la réactivation et à l'aboutissement des démarches de cession des deux parcelles considérées, aux conditions initiales.

## **POINT 5 : Parking de la mairie – état d'avancement de l'opération et tarifications**

### *5-1 : Etat d'avancement de l'opération*

M. Denis KUSTER, Adjoint au Maire en charge du suivi du dossier, tient l'assemblée informée de l'avancement du chantier en cours, qui se déroule toujours, pour l'heure, à sa satisfaction.

L'opération n'a en effet, fort heureusement, que très peu pâti du mauvais temps et des fortes précipitations de ces dernières semaines.

La pose d'enrobés sur la partie "extension" du projet est ainsi programmée pour la semaine en cours.

L'enfouissement du Tubosider, ce volumineux réservoir souterrain de stockage des eaux pluviales, dont l'acheminement nécessitera un convoi exceptionnel, sera également mené à bien en fin de semaine, la fouille nécessaire ayant déjà débuté.

Le chantier des futurs sanitaires doit quant à lui débiter en courant de semaine suivante.



M. KUSTER signale également l'aboutissement de l'aménagement du nouveau parking pour autocars, rue du Malsbach, hormis le traçage des emplacements, qui nécessite des conditions météorologiques suffisamment sèches.

La nouvelle vocation de cet emplacement, qui était jusque récemment accaparé par les camping-cars, induit le déplacement spontané de ces derniers, pour partie, le long de la voirie de la rue du Malsbach, où M. Patrick HAMELIN craint des nuisances liées aux déchets par exemple. Il sera toutefois fait appel régulièrement à la vigilance renforcée de la police municipale pour éviter de tels désagréments.

Pour l'heure encore gratuit, dans l'attente du transfert d'un horodateur sur le site, ce stationnement aménagé pour les autocars soulève toutefois des remarques de M. Christian BEYER et de Mme Régine SORG, qui appellent à penser au voisinage, en sensibilisant à tout le moins les conducteurs à la nécessité de couper le moteur de leur véhicule, que certains peuvent être enclins à laisser tourner pour en assurer la climatisation.

M. KUSTER poursuit son intervention en expliquant, par ailleurs, qu'il a été décidé de revenir sur une décision prise avant le démarrage du chantier, selon laquelle les mois de juillet et d'août ne connaîtraient aucune activité sur le chantier. L'avancement de l'opération permet en effet un basculement des véhicules des estivants sur la partie "extension" du projet, et donc une poursuite du chantier sur la partie existante, en juillet, malgré la fréquentation touristique accrue. Le nombre de places ouvertes et à la disposition des visiteurs demeurera en effet acceptable à cette période.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

⇒ PREND ACTE de cet exposé et de l'avancement satisfaisant de l'opération.

#### *5-2 : Tarifications*

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un certain nombre de tarifs complémentaires à ceux déjà adoptés par délibération du 14 décembre 2017, afin de permettre le premier paramétrage des différents équipements d'accès, préalablement à la mise en service ;

Entendu l'intervention de M. Patrick HAMELIN, rappelant que les tarifs proposés sont fondés, pour la plupart, sur les propositions formulées par la commission communale des Finances, qui avait évoqué le sujet le 5 décembre 2017 ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE les tarifications suivantes, applicables dès la mise en service des équipements considérés :

- Tarifs applicables aux véhicules légers :
  - Coût du ticket perdu : 25,00 € ;
  - Borne de recharge des véhicules électriques : gratuité ;
  
- Tarifs de l'aire de services pour camping-cars :
  - Redevance d'occupation : 10,00 € par jour et par emplacement ;
  - Accès électrique sur l'emplacement : 2,00 € par jour ;
  - Distribution, dans l'aire de retournement, d'un ensemble regroupant 10 minutes d'accès au réseau d'eau (permettant une recharge de 100 à 150 l environ) et d'une heure d'électricité (cette prestation intéressant essentiellement les véhicules de passage, ne souhaitant pas séjourner une nuit) : 2,00 € ;
  - Evacuation des eaux grises (vaisselle) et des eaux noires (toilettes) : gratuité ;
  - Accès à la borne wifi de l'aire de camping-cars : gratuité.

#### **POINT 6 : Affaires cynégétiques**

Le Conseil municipal,

Vu le cahier des charges des chasses communales, pour la période 2015-2024 ;

Vu la lettre du 15 mai 2018 émanant de M. Pierre WENGER, président de l'association de chasse d'EGUISHEIM, titulaire du lot de chasse n° 3, à laquelle est joint un dossier relatif à l'agrément d'un nouvel associé, en la personne de M. Alain BUCHHOLTZ ;

Vu le dossier considéré ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Marc NOEHRINGER, conseiller municipal ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ AGRÉE M. Alain BUCHHOLTZ en qualité de sociétaire de l'association de chasse d'EGUISHEIM.

## **POINT 7 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales**

### *Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin - "Brigade verte"*

M. Marc NOEHRINGER, délégué de la commune, informe l'assemblée avoir participé dernièrement à une réunion plénière de cet organisme, dont l'un des rôles est d'assurer la démoustication dans une bonne partie du département. Il signale à ce propos que le moustique-tigre a été repéré dans le département, à HOLTZWILH et WICKERSCHWILH.

### *Syndicat mixte des employeurs forestiers de COLMAR, ROUFFACH et environs*

M. NOEHRINGER a participé à une récente réunion de cette instance, où il est également délégué. Parmi les décisions adoptées, il signale notamment un changement du mode de calcul des participations financières liées au secrétariat du syndicat, jusqu'alors pris en charge en totalité par la seule ville de COLMAR, et qui sera désormais réparti à due concurrence des hectares de forêt des collectivités adhérentes.

### *Commission communale de la Forêt / affaires cynégétiques*

M. NOEHRINGER poursuit son intervention en sa qualité de président de la commission, et évoque la toute proche perspective de la sortie annuelle en forêt de ce samedi 16 juin, au cours de laquelle M. Léon WEHRLIN, responsable scientifique d'une expérimentation menée sur une parcelle forestière communale, sera présent pour informer les élus des enseignements qui en sont tirés. La matinée se clôturera, comme habituellement, autour d'un déjeuner.

M. NOEHRINGER rend compte, d'autre part, de l'autorisation préfectorale récemment donnée à M. René MARS, titulaire du lot de chasse n° 2, pour le tir à plombs, moins dangereux que l'usage de balles dans le secteur du vignoble, fortement fréquenté en toutes saisons, ce qui motivait la demande qu'il avait formulée en ce sens.

### *Syndicat de massif forestier des Cinq-châteaux*

La sortie annuelle organisée le 15 juin par ce syndicat, annonce M. NOEHRINGER, offrira l'occasion de marquer solennellement le départ à la retraite de M. Christian BITSCHENE, chef de triage O.N.F. en charge durant de longues années de la forêt communale d'EGUISHEIM.

### *Commission Parking, circulation et stationnement*

M. André MERCIER, qui préside la commission, communique à l'assemblée la teneur des discussions lors d'une de sa récente réunion du 5 juin.

Y a notamment été présentée la synthèse des réunions de quartier tenues ce printemps, s'agissant des domaines d'intervention de la commission. À des demandes bien

spécifiques et ne présentant aucune difficulté, notamment ayant trait à un stationnement pour personnes handicapées à la Tuilerie, un accord a d'ores et déjà été donné.

Les membres de la commission souhaitent d'autre part maximiser l'utilisation des places de parking situées à l'arrière du Complexe sportif la Tuilerie, du marquage au sol étant prévu à cette fin. Ceci libérera les trottoirs du secteur, sur lesquels l'interdiction du stationnement sera rappelée et matérialisée par un panneau approprié.

La perspective d'une réglementation de type zone bleue, à durée de stationnement limitée dans le temps, sur certains secteurs de la rue du 1<sup>er</sup> R.E.C., dont le principe est validé de longue date, demeure également à déployer concrètement.

La commission a également réfléchi à une éventuelle révision de la signalétique des stationnements, suffisamment en amont, dès les entrées de ville.

M. MERCIER précise également que, suite à une récente rencontre avec des hôteliers, une évolution concernant les cartes de stationnement destinées aux clients des hébergements du centre-ville entre également en vigueur : ces cartons demeureront désormais valables pour une nuitée, soit jusqu'à 1 h00 le lendemain, et non plus pour une seule journée, ce qui imposait aux personnes de passage de s'acquitter de deux forfaits journaliers.

Les suites à donner à la réunion préfectorale du 28 mars dernier ont également été abordées en commission, sans que ne se dégage toutefois un consensus sur ce sujet de la sécurisation du village durant les périodes de forte affluence. À ce propos, à titre d'illustration, M. le Maire signale avoir reçu ce jour une demande de M. le Préfet invitant à sécuriser les manifestations organisées dans le cadre de la Fête de la musique. Il estime une nouvelle fois qu'il vaudrait mieux anticiper et procéder aux évolutions sécuritaires attendues par les autorités de manière concertée et réfléchie, plutôt que d'y être contraints.

Le sujet spécifique des dimensions d'une terrasse d'un restaurant du centre-ville est également fréquemment évoqué lors des réunions de la commission, signale M. MERCIER. Elle est jugée trop large par certains, ou en dépassement de l'emprise allouée, ce que conteste pourtant M. le Maire, qui a fait procéder aux vérifications nécessaires, et qui a rencontré l'exploitant à plusieurs reprises à ce propos. Suite à de précédentes remarques, les porte-menus de l'établissement ont toutefois été réintégrées au sein de l'emprise louée, et non plus au-delà.

L'efficacité de l'Agent de surveillance de la voie publique, en poste depuis quelques semaines, est soulignée, certains comportements d'usagers de la voirie évoluant positivement. Il est relevé, par exemple, que les zones bleues semblent bien mieux respectées. Mme Régine SORG en convient, mais invite à ce qu'il soit donné à cet agent des instructions de ne pas se limiter au seul centre-ville, confirmant en particulier les difficultés de circulation rencontrées dans la rue du 1<sup>er</sup> R.E.C. évoquées précédemment, du fait du stationnement anarchique.

Par ailleurs, Mme SORG aborde le sujet, également problématique, de certaines poubelles de particuliers et de professionnels dans les rues Allmend, qui devient insupportable à plusieurs titres. Outre les évidents désagréments visuels et olfactifs, la situation sanitaire la préoccupe également, des rats ayant semble-t-il été observés. Elle appelle à la verbalisation des propriétaires négligents ou rechignant à se mettre en conformité sur ce plan.

Enfin, M. Bernard EICHHOLTZER relaie une observation d'habitants riverains de la rue RN83, selon laquelle la piste cyclable reliant la rue du Malsbach au rond-point proche de l'ancien hôtel Bellevue connaît une circulation bien plus dense, et rapide, que ce ne devrait être le cas. Les policiers municipaux seront invités à y déployer périodiquement des contrôles.

#### *Commission des Affaires scolaires*

Mme Hélène ZOUINKA, sa présidente, informe le Conseil de l'arrivée récente d'une nouvelle directrice au sein de l'association périscolaire "les P'tits Loups", en la personne de Mme Marie THOUN.

Elle souligne que l'association a également sollicité dernièrement une extension à 70 enfants de son agrément, pour être en mesure de davantage répondre à la demande qui s'exprime.

S'agissant des écoles, Mme ZOUINKA précise que le grand spectacle annuel à la Tuilerie se tiendra sur le thème du cirque. Il sera suivi d'un repas dans la cour de l'école maternelle.

Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH s'inquiète, par ailleurs, des fortes odeurs constatées au niveau de l'extension de l'école maternelle, qui ont conduit à sa fermeture depuis plusieurs semaines, et à devoir réorganiser la sieste des enfants l'après-midi. Elle souhaite savoir ce qu'il en est exactement.

M. le Maire lui répond que cette extension modulaire est couverte par une garantie décennale, l'assurance ayant été saisie de l'affaire, qui suit son cours pour l'heure. L'entreprise ALGECO a ainsi procédé à des constatations récentes, le phénomène s'étant toutefois révélé en forte atténuation lors de son passage. Les soupçons quant à l'origine de l'anomalie s'orientent vers le faux-plafond, mais toute intervention directe de la commune risque toutefois, selon M. le Maire, de remettre en cause la garantie, raison pour laquelle une expertise préalable est demandée. À défaut de progrès significatifs prochains vers une résolution amiable de l'affaire, il n'exclut pas de charger un avocat de la défense des intérêts de la commune dans ce dossier, au besoin par voie judiciaire.

#### *Conseil municipal des Jeunes*

Mme ZOUINKA reprend son intervention en communiquant à l'assemblée quelques éléments au sujet de l'activité récente des élus du Conseil municipal des Jeunes.

Après leur action de sensibilisation menée dans le cadre de la récente collecte de sang, ils ont ainsi, comme prévu, organisé un lavage de voitures, le 9 juin dernier, au profit de la "Boîte à savon", cette branche de CARITAS ayant ainsi pu bénéficier d'un don très significatif de 340,00 €.

Ils ont également participé au Festival Comme une Image.

#### *Commission Culture*

À ce propos, Mme ZOUINKA, également présidente de la commission Culture, remercie la trentaine de bénévoles et les quelque cinquante artistes mobilisés pour les préparatifs et la tenue de ce festival, qui s'est parfaitement déroulé, les 2 et 3 juin derniers.

Elle indique par ailleurs œuvrer actuellement, avec un groupe de travail constitué à cette fin, sur une exposition prévue dans le cadre de la commémoration du centenaire de la fin de la 1<sup>ère</sup> Guerre mondiale, en novembre prochain. Un article paraîtra dans une prochaine Lettre du Maire pour inviter la population à faire part de témoignages et d'anecdotes pouvant enrichir cette exposition.

À Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, qui l'interroge à ce sujet, Mme ZOUINKA confirme enfin qu'un spectacle de type apéro-concert (jazz manouche) des "Mangeurs de Lune" est bien programmé, cette année encore, le 10 août prochain, Place du Château Saint-Léon, avec repli à l'Espace culturel les Marronniers en cas de pluie.

#### *Commission P.L.U.*

Son président, M. Denis KUSTER, évoque l'avancement des démarches liées à l'approbation du futur Plan Local d'Urbanisme. Le début de l'année, depuis l'arrêt du projet en Janvier par le Conseil municipal, a été consacré au recueil des avis officiels des personnes publiques associées, dont les positions sont actuellement analysées par la commission, en liaison avec M. JAILLET, le chargé de mission de l'ADAUHR qui accompagne la commune dans ce dossier.

Un seul avis défavorable a été émis, lequel ne devrait toutefois pas trop porter à conséquence. M. KUSTER précise également que l'enquête publique devrait être organisée à compter de la rentrée, ce qui permet d'entrevoir une possible approbation définitive par le Conseil municipal courant novembre.

#### *Syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill*

M. Christian BEYER, délégué au syndicat, aborde le sujet d'un récent épisode de chloration de l'eau distribuée dans le village, déplorant l'absence d'information du monde viticole à cette occasion, en rappelant que le chlore peut détériorer la qualité du vin en production.

Il s'avère qu'une procédure d'alerte mise en place voici deux ans, destinée précisément à prévenir l'ensemble des viticulteurs en pareille circonstance, n'a pas pu être appliquée en la circonstance, la commune n'ayant pas été prévenue de la décision du syndicat de lancer cette chloration. La nécessité d'en aviser en toutes circonstances les services de la mairie a donc été rappelée au syndicat.

M. Léonard GUTLEBEN souligne la forme de privilège que représente le fait de bénéficier d'une eau habituellement non chlorée, ce qui épargne en effet aux viticulteurs, comme le relève M. BEYER, la mise en place de filtres adéquats, particulièrement coûteux.

*Commission Environnement et développement durable, fleurissement et espaces verts - Service technique communal*

M. Léonard GUTLEBEN annonce trois prochains rendez-vous, s'agissant du fleurissement :

- Le 28 juin, la sortie annuelle des artisans du fleurissement ;
- La tournée du jury communal de fleurissement, qui se réunit cette année le 6 août dans l'après-midi ;
- Le passage du jury de fleurissement du Conseil national des villes et villages fleuris, le mardi 21 août.

Il informe d'autre part l'assemblée du fait que le service technique est renforcé, depuis une quinzaine de jours, par l'arrivée d'un nouvel agent, Mme Fanny DEMOUCHE, dont il retrace brièvement le parcours professionnel antérieur. Outre sa contribution aux missions habituelles du service, son apport est plus particulièrement attendu s'agissant de la mise en valeur et de la décoration des espaces publics.

M. le Maire évoque, par ailleurs, une récente suggestion de M. Alban ROBERT, responsable du service technique, tendant à recenser d'éventuels "parrains" d'auges ou de massifs, pour aider à leur entretien, à l'image d'autres collectivités qui ont lancé cette pratique, et qui mériterait d'être étudiée.

Enfin, des infiltrations d'eau sont signalées au Complexe sportif la Tuilerie et au Château. Le nécessaire sera fait pour y remédier et éviter toute aggravation.

*Villes amies*

M. le Maire rend compte à l'assemblée de son récent séjour à AUBUSSON, ville amie, et à CROCQ, village voisin, pour y fêter les 50 ans du Creusois, la spécialité créé par des pâtisseries locaux.

Il relaie également auprès des élus l'invitation émanant de HINTERZARTEN qui, le 13 juillet en soirée, organise sa nuit "Bleu Blanc Rouge", au cours de laquelle la ville est particulièrement animée.

M. le Maire, vice-président en charge du tourisme au sein de la communauté de communes, se félicite du vif et rapide succès de la télédéclaration de la taxe de séjour, mise en place depuis quelques mois seulement.

70 % des logeurs locaux ont ainsi déjà procédé à une télédéclaration.

**POINT 8-1 : Décision modificative n° 1 au budget général 2018**

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2018 – budget général ;

Considérant les menus ajustements qu'il serait nécessaire d'y apporter, à la demande de la Trésorerie, pour les motifs indiqués ci-dessous ;

Après délibération,

⇒ APPROUVE la décision modificative n° 1 suivante au budget général 2018 de la commune :

**Dépenses de fonctionnement**

Article	Chapitre	Désignation	Montant	Motif
6811	042	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	5 039,41 €	Dotation aux amortissements : étude accessibilité voirie, étude transformation salle polyvalente, travaux piste cyclable Eguisheim-Herrlisheim
023	023	Virement à la section d'investissement	-5 039,41 €	Pour l'équilibre
			<b>0,00 €</b>	

**Recettes d'investissement**

Article	Chapitre	Désignation	Montant	Motif
28031	040	Amortissements des immobilisations - frais d'études	2 131,24 €	Amortissement étude accessibilité voirie et étude transformation salle polyvalente
2804131	040	Amortissements des immobilisations - subventions d'équipement versées aux départements : biens mobiliers, matériel et études	2 908,17 €	Amortissement subvention piste cyclable Eguisheim-Herrlisheim
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-5 039,41 €	Pour l'équilibre
			<b>0,00 €</b>	



## **POINT 8-2 : Décision modificative n° 1 au budget annexe eau-assainissement 2018**

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2018 – budget annexe eau-assainissement ;

Considérant les menus ajustements qu'il serait nécessaire d'y apporter, à la demande de la Trésorerie, pour les motifs indiqués ci-dessous ;

Après délibération,

⇒ APPROUVE la décision modificative n° 1 suivante au budget annexe eau-assainissement 2018 de la commune :

### **Recettes d'exploitation**

Article	Chapitre	Désignation	Montant	Motif
777	042	Produits exceptionnels - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	300,00 €	Oubli de l'étalement à prévoir d'une subvention perçue en 2017
704	70	Travaux	-300,00 €	Pour l'équilibre
			<b>0,00 €</b>	

### **Dépenses d'investissement**

Article	Chapitre	Désignation	Montant	Motif
1391	040	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - subventions d'équipement	300,00 €	Oubli de l'étalement à prévoir d'une subvention perçue en 2017
2156	21	Immobilisations corporelles – matériel spécifique d'exploitation	- 300,00 €	Pour l'équilibre
			<b>0,00 €</b>	

## **POINT 8-3 : Projet de mise en place de panneaux d'entrée de ville en alsacien**

Le Conseil municipal,

Entendu l'intervention de M. le Maire, qui soumet à l'approbation du Conseil municipal la perspective d'acquérir et de mettre en place des panneaux aux quatre principales entrées d'agglomération, mentionnant "EGSA", nom alsacien de la ville ;

Entendu toutefois les remarques émanant de plusieurs conseillers municipaux, notamment M. Henri VORBURGER, M. Bernard EICHHOLTZER et M. Jean-Luc FREUDENREICH, souhaitant que soit vérifiée l'orthographe exacte de la ville, plus communément orthographiée "EXA" jusqu'à présent ;

Après délibération,

⇒ REMET sa décision en la matière à une séance ultérieure, le temps de solliciter l'avis de spécialistes de la graphie alsacienne à ce propos.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

- M. le Maire revient brièvement sur le magnifique concert de l'ensemble vocal "les Métaboles" qui s'est tenu ce 12 juin en l'église Sts-Pierre-et-Paul, se réjouissant de ce moment musical de toute beauté, devant une assistance venue en nombre.
- Il annonce également que la commémoration de l'Appel du 18-juin revêtra cette année un caractère plus solennel, puisque y sera associée, outre les enfants de l'élémentaire, la section locale de l'U.N.C., le rendez-vous étant fixé à 11h00.
- M. Christian BEYER signale l'urgence d'une intervention pour sécuriser la grange, actuellement ouverte à tous vents, de la propriété du n° 15 rue des Trois-Châteaux, acquisition communale, l'an passé, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace. Il y sera veillé.
- M. Henri VORBURGER, l'un des responsables du Foyer-Club Saint-Léon, invite les élus à se réserver la date du 30 août 2018, à laquelle un match de gala opposant les deux plus grandes équipes amateurs alsaciennes de basket, en l'occurrence SOUFFELWEYERSHEIM et KAYSERSBERG, à l'occasion des 90 ans du club de basket et des 120 ans de l'association sportive.
- M. VORBURGER s'élève par ailleurs contre l'obligation faite aux bénévoles encadrant le prochain marathon solidaire de COLMAR de présenter leur permis de conduire aux organisateurs, suivant en cela une directive préfectorale semble-t-il. Mme Martine ALAFACI lui précise que cela présente l'avantage de s'assurer que les signaleurs connaissent le code de la route.
- À la demande de M. VORBURGER, M. le Maire communique aux élus les éléments d'information dont il dispose s'agissant de la vente supposée de la propriété de l'ancien Caveau d'EGUISHEIM à un restaurateur local. Il s'avère que cette transaction n'est pas remise en cause, mais qu'un peu de temps supplémentaire est nécessaire à l'acquéreur pour préparer son dossier.
- Mme Marie-Pascale STOESSLE informe les élus qu'elle a récemment été destinataire d'un avis du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine comportant des prescriptions techniques erronées, s'agissant des fenêtres de sa maison, failles qui n'ont été repérées que grâce au regard expert de M. NOEHRINGER. Elle invite chacun, d'une manière générale, à ne pas se départir de son esprit critique.

*L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,  
M. le Maire clôt la séance à 22h00.*

## RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

---

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2018

POINT 2 : Règlement général sur la protection des données – projet de convention de mutualisation

POINT 3 : Appel à manifestation d'intérêt - trame verte et bleue

POINT 4 : Affaires foncières

POINT 5 : Parking de la mairie – état d'avancement de l'opération et tarifications

5-1 : Etat d'avancement de l'opération

5-2 : Tarifications

POINT 6 : Affaires cynégétiques

POINT 7 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales

POINT 8-1 : Décision modificative n° 1 au budget général 2018

POINT 8-2 : Décision modificative n° 1 au budget annexe eau-assainissement 2018

POINT 8-3 : Projet de mise en place de panneaux d'entrée de ville en alsacien

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées  
par le Conseil municipal le 13 juin 2018, points 1 à 8-3

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
CENTLIVRE Claude, Maire		
ALAFACI Martine, 1 <sup>ère</sup> Adjointe		
KUSTER Denis, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		
HAMELIN Patrick, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		
ZOUINKA Hélène, 4 <sup>ème</sup> Adjointe		
GUTLEBEN Léonard, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		
NOEHRINGER Marc		
HERZOG Éliane		
STOESSLE Marie-Pascale		
SCHNEIDER Michèle		
MERCIER André		
ZIMMERMANN Delphine		
SORG Régine		
BEYER Christian		
VORBURGER Henri		
EICHHOLTZER Bernard		
RAMETTE Rozenn	<i>Absente</i>	
WETTLY-BANNWARTH Véronique	<i>Procuration à M. Henri VORBURGER jusqu'à son arrivée, au cours du point n° 1</i>	
FREUDENREICH Jean-Luc		